

**CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 3 Mars 2017.**

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN ;  
Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Annabelle LETELLIER, Barbara LEPAGE.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M LE GOFF à M. LENFANT.

Absente excusée : Mme Stéphanie RATIEUVILLE

Secrétaire de séance : Mme Barbara LEPAGE.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : CASE : Élargissement de la compétence enfance loisirs au centre de loisirs d'Andé
- 2 : SIEGE : Modification des statuts
- 3 : École : devis supplémentaires (système d'ouverture et modification du muret)
- 4 : Parking DE CARBON : devis élagage des thuyas
- 5 : Éclairage public : contrat d'entretien annuel
- 6 : Voirie : convention petits aménagements avec la CASE
- 7 : Délibération avant vote du budget (paiement du parking DELPHI)
- 8 : Demande d'autorisation d'Orange pour une antenne
- 9 : Questions diverses

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le mercredi 3 mars 2017 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. CASE : Élargissement de la compétence enfance loisirs au centre de loisirs d'Andé.**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement de la compétence jeunesse, de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au Centre de Loisirs de la Commune d'Andé, il y a lieu de prendre une délibération.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant cette compétence :

- Le coût de fonctionnement Centre de Loisirs sera pris en charge par l'agglomération et fixé dès le début du transfert de compétence.
- Le transfert de compétence soulève des interrogations :
  - Comment se fera le transfert des charges (mutualisation du personnel, local appartenant à la commune).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le transfert de charge du Centre de Loisirs d'Andé, dans le cadre de la compétence enfance jeunesse de la CASE.
- D'autoriser M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce transfert.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents permettant l'intégration du centre de loisirs d'Andé dans la compétence enfance jeunesse de la CASE.

**2. SIEGE :****2.1 Modification des statuts.**

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les documents concernant la modification des statuts du SIEGE, ont été distribués au dernier Conseil Municipal.

L'adoption de lois récentes et principalement celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétences et missions du SIEGE :

- Au titre des compétences obligatoires, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
  - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Energie Territoire (PCAET),
  - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- Au titre des compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi de PCAET (articles 3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le projet de modification des statuts du SIEGE.

## **2.2 Adhésion à la compétence optionnelle, aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

### **3. École : devis supplémentaires (système d'ouverture et modification du muret).**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 9 novembre 2016, il a été délibéré la mise en sécurité de la cour de l'école par la pose de nouvelles grilles et d'un nouveau portail.

Il manquait deux devis pour finaliser le plan de financement et effectuer les démarches pour les demandes de subventions.

Un devis a été demandé auprès de la société BOSMY, pour le dispositif de contrôle d'accès dans l'école. Le coût du dispositif est de 955,45 € HT.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise BROWANG Eric, pour la modification du muret côté mairie. Le cout des travaux est estimé à 1135 € HT.

Compte tenu de ces deux devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'intégrer le coût supplémentaire de ses deux devis, dans le plan de financement, pour effectuer les demandes de subventions.

### **4. Parking DE CARBON : devis élagage des thuyas.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le parking De Carbon à la société Delphi.

Afin de faciliter l'entretien du parking, de le remettre en état, et d'assurer la sécurité, il est décidé d'élaguer les thuyas.

Monsieur Le Maire propose le devis de l'entreprise TOP GARDEN pour un montant total de 4 050 € HT.

Le devis est décomposé en deux parties :

- La coupe des haies et le broyage des branches pour un montant de 2 650 € HT,
- Le rognage des souches pour un montant de 1 400 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La coupe des haies, sans le rognage. Le montant s'élève donc à 2 650 € HT.

### **5. Éclairage public : contrat d'entretien annuel.**

L'entreprise de son mari étant concernée par ce contrat, Madame ROBBE décide de quitter momentanément la réunion.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de renouveler le contrat d'entretien annuel pour l'éclairage public du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Il soumet à l'approbation le devis de l'entreprise ROBBE d'un montant total annuel de : 6 674,40 € TTC, pour 6 visites.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du nombre croissant de candélabres dans la commune, il y a lieu de différencier les deux jours pour les décorations de Noël et les visites annuelles pour les changements d'ampoules.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise ROBBE et autorise, à l'unanimité des 13 votants, le Maire à signer le contrat.

Madame ROBBE étant absente, elle n'a pas pris part à ce vote.

## 6. Voirie : convention petits aménagements avec la CASE.

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire propose une convention pour les petits aménagements sur la voirie communale, pour un montant de **40 000 € maximum**.

Il convient de signer une convention avec la communauté d'agglomération Seine Eure afin de déterminer les modalités techniques et financière relative à la co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération Seine Eure, en vue de réaliser ces travaux de petits aménagements sur voirie communale.

Les besoins listés, pour la Commune d'Andé pour l'année 2017, sont :

- Le bordurage Rue des Écoles, côté gauche, d'Andé vers le Mesnil.
- Continuer le trottoir devant l'église et devant l'école avec des barrières de sécurité.
- Et tous les travaux de sécurité pouvant survenir durant cette année

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de petits aménagements sur la voirie communale avec la communauté d'agglomération Seine Eure, pour l'année 2017.

## 7. Délibération avant vote du budget (paiement du parking DELPHI).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que seule une délibération permet le mandatement des factures, imputables en section d'investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours (hors restes à réaliser).

Or, il convient de payer l'achat du parking De Carbon dont la signature a eu lieu en novembre 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le mandatement des Dépenses d'Investissement suivantes, avant le vote du Budget Primitif :

- Pour un montant 3 000 € TTC (prix d'achat du parking).

## 8. Demande d'autorisation d'Orange pour une antenne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'été dernier la mairie a été sollicitée par Madame DESMAS de la société SNEF, mandatée par Orange pour installer une antenne relais à proximité de la ligne SNCF.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des informations complémentaires avaient été demandées auprès de Madame DESMAS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que l'antenne relais serait installée sur la parcelle ZB 163, appartenant à la commune d'Andé (ancienne station d'épuration).
- Qu'Orange propose un loyer de 3 000 € par an, avec 1%, d'augmentation par an.
- Qu'Orange ne peut commencer les études de faisabilité sans l'accord du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour le projet d'Orange,
- Demande des informations complémentaires sur le loyer proposé,
- Estime que l'augmentation annuelle de 1% n'est pas suffisante, et manque de précisions, et demande une négociation concernant l'augmentation annuelle du loyer.
- Que Monsieur Le Maire reprendra contact avec Madame DESMAS, afin de finaliser le projet de convention.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité :

Voix Pour : 7, Voix contre : 1, Abstention : 6

## 9. Questions diverses

### 9.1 Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure – Adoption.

Monsieur Le Maire rapporte que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie les mardis 24 et 31 janvier 2017 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif :

- À l'adhésion de l'Agglomération dans le syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON) à la place des communes d'Amfreville sur Iton, La Vacherie et Acquigny.
- À la prise en charge du désherbage de la voirie sur le Val de Reuil par l'agglomération.
- Au transport scolaire pour les communes de Quatremare, Surville, Le Mesnil Jourdain, La Vacherie et Amfreville sur Iton dans le cadre de la compétence transports.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants des attributions de compensation qui en résulte pour les communes concernées.

### 9.2 Ajout au règlement du CAC.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à plusieurs demandes, il conviendra de faire figurer dans le règlement :

- Les barbecues, méchouis sont interdits.
- Le parking du CAC, et les espaces verts, se trouvant à proximité du CAC (autour du tennis) sont des espaces publics et non réservés, exclusivement, aux locataires de salle, il est donc interdit d'utiliser le parking, et les espaces verts afin d'y organiser des jeux et banquets. Le parking et les espaces verts ne peuvent pas être privatisés par les locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire figurer dans le nouveau règlement les informations citées ci-dessus.

### Clôture :

La séance est levée le mercredi 3 mars 2017 à 00h05.

**CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 22 mars 2017.**

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT,  
Jacques JOLY, Eric LENFANT ;  
Mmes Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Annabelle LETELLIER,  
Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme RATIEUVILLE à M. MORENNE  
Mme ROBBE à Mme CHEVALIER  
Mme LETELLIER à Mme LEPAGE  
M. MALVOISIN à Mme BARBARAY  
M. LE GOFF à M. LENFANT,

Secrétaire de séance : M. Lionel LEGRIX.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Vote du compte administratif 2016;
- 2 : Vote du compte de gestion 2016;
- 3 : Affectation des résultats 2016;
- 4 : Taux d'impositions 2017;
- 5 : Subventions communales et diverses;
- 6 : Vote du budget primitif 2017;
- 7 : Questions diverses

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le mercredi 22 mars 2017 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Vote du compte administratif 2016.**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif suivant :

Fonctionnement	Chapitre	Nom	C.A. 2016	BUDGET 2016
<b>Recettes</b>	002	Excédent reporté	0,00	169 304,46
	013	Atténuation de charges	53 975,07	41 000,00
	70	Produits des services	131 737,45	142 480,00
	73	Impôts et taxes	673 040,08	444 509,00
	74	Dotations et participations	97 846,06	82 789,00
	75	Autres produits gestion courante	18 093,96	16 500,00
	76	Produits financiers	0,85	0,00
	77	Produits exceptionnels	5 870,33	0,00
		<b>Total recettes</b>	<b>980 563,80</b>	<b>896 582,46</b>
<b>Dépenses</b>	011	Charges à caractère général	231 428,06	299 592,46
	012	Charges de personnel	375 702,60	413 610,00
	014	Atténuation de produits	20 064,00	20 064,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 302,00	25 302,00
65	Autres charges gestion courante	95 313,28	98 054,00
66	Charges financières	31 213,45	39 860,00
67	Charges exceptionnelles	48,10	100,00
<b>Total dépenses</b>		<b>779 071,49</b>	<b>896 582,46</b>

<b>Excédent fonctionnement 2016</b>	<b>201 492,31</b>
-------------------------------------	-------------------

Investissement	Chapitre	Nom	C.A. 2016	BUDGET 2016
<b>Recettes</b>	001	Excédent Investissement reporté		
	040	Opération de transfert entre sections	25 302,00	25 302,00
	10	Dotations fonds divers, réserves	147 301,88	132 017,46
	13	Subventions d'investissements	108 499,77	598 960,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 641,66	0,00
<b>Total recettes</b>			<b>282 745,31</b>	<b>756 279,46</b>
<b>Dépenses</b>	001	Déficit reporté		275 349,46
	16	Remboursement d'emprunts	80 924,30	151 190,00
	21	Opérations d'équipement	50 321,16	329 740,00
	023	Immobilisations en cours		
<b>Total dépenses</b>			<b>131 245,46</b>	<b>756 279,46</b>

<b>Excédent d'investissement 2016</b>	<b>151 499,85</b>
---------------------------------------	-------------------

Restes à réaliser - Dépenses 2016	3 600,00
Restes à réaliser - Recettes 2016	-

Résultat Temporaire de fonctionnement	370796,77
<b>Report 2017 Investissement</b>	<b>-127449,61</b>
<b>Besoin 2017 de Financement</b>	<b>-127449,61</b>
<b>Report 2017 de fonctionnement</b>	<b>243347,16</b>

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Lionel Legrix fait procéder au vote :  
Le Compte Administratif 2016 est voté à l'unanimité.

## 2. Vote du compte de gestion 2016.

Monsieur le Maire fait part du compte de gestion 2016 établi par la Trésorerie de Val de Reuil, dont les montants sont identiques au Compte Administratif communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016.

### 3. Affectation des résultats 2016.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>127 449,61 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>243 347,16 €</b>




La délibération est votée à l'unanimité.

### 4. Taux d'impositions 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux d'imposition 2016 pour l'année 2017. M. le Maire rappelle que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De reconduire les taux 2016 pour l'année 2017 selon le barème ci-dessous :

 Habitation :	12.00 % ;
 Foncier (bâti) :	16.60 % ;
 Foncier (non bâti) :	53.26 %

### 5. Subventions communales et diverses.

Monsieur Lionel LEGRIX présente au Conseil Municipal la liste des associations communales ayant sollicité l'octroi d'une subvention par la Commune.

Le Conseil Municipal a établi ainsi qu'il suit la liste des subventions communales allouées pour l'année 2017 :

Comité des Fêtes	5 200,00 €
Club des Aînés	1 890,00 €
Andéenne	2 850,00 €
Anciens Combattants	430,00 €
Société de Chasse	300,00 €
Coopérative Scolaire	700,00 €
Notre Dame D'Andé	440,00 €
Subvention exceptionnelle Coopérative scolaire	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 310,00 €</b>



Monsieur Lionel LEGRIX présente au Conseil Municipal une liste d'Associations ayant sollicité l'octroi d'une subvention par la Commune.

Le Conseil Municipal a établi ainsi qu'il suit la liste des subventions diverses allouées pour l'année 2016 :

Structure	Montant
Croix Rouge Française	65
Monuments et Sites de l'Eure	37
Papillons blancs – LES ANDELYS	79
Vie et Espoir – VAL DE REUIL	58
A.F.M Myopathe	34
Resto du Cœur	92
Secours Catholique	43
NAFSEP	57
I.M.A	563
Souvenir Français	72
<b>TOTAL :</b>	<b>1100</b>

#### 6. Vote du budget primitif 2017.

Monsieur Lionel LEGRIX, 1er Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le budget 2017 qui se présente ainsi :

Fonctionnement	Chapitre	Nom	BUDGET 2017
<b>Recettes</b>	002	Excédent reporté	243 347,16
	013	Atténuation de charges	50 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 317,16
	70	Produits des services	123 600,00
	73	Impôts et taxes	453 568,00
	74	Dotations et participations	52 700,00
	75	Autres produits gestion courante	17 000,00
	76	Produits financiers	0,00
	<b>Total recettes</b>		<b>1 053 532,32</b>
<b>Dépenses</b>	011	Charges à caractère général	384 115,16
	012	Charges de personnel	407 400,00
	014	Atténuation de produits	25 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 704,00
	65	Autres charges gestion courante	94 151,00
	66	Charges financières	29 000,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00
	23	Virement à la section d'investissement	107 162,16
	<b>Total dépenses</b>		<b>1 053 532,32</b>

Investissement	Chapitre	Nom	BUDGET 2017
<b>Recettes</b>	001	Excédent Investissement reporté	
	040	Opération de transfert entre sections	6 704,00
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	582 277,81
	10	Dotations fonds divers, réserves	152 449,61
	13	Subventions d'investissements	23 320,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	154 556,00
	021	Immobilisations corporelles	117 162,16
	<b>Total recettes</b>		
<b>Dépenses</b>	001	Déficit reporté	123 849,61
	040	Opération d'ordre	103 317,16
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	582 277,81
	16	Remboursement d'emprunts	76 325,00
	20	Immobilisations Incorporelles	3 900,00
	21	Opérations d'équipement	146 800,00
	<b>Total dépenses</b>		

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget 2017.

## 7. Questions diverses

Pas de questions diverses

### Clôture :

La séance est levée le mercredi 22 mars à 23h00.

**CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 juin 2017.**

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT,  
Jean LE GOFF, Eric LENFANT ;  
Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET,  
Annabelle LETELLIER, Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme RATIEUVILLE à M. LEGRIX  
M. JOLY à M. MOGLIA  
M. MALVOISIN à Mme BARBARAY

Secrétaire de séance : M. Lionel LEGRIX.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Décision modificative;
- 2 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2018.
- 3 : Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territorial de l'Eure pour la mise à disposition d'agent.
- 4 : Demande de subvention pour les vitraux de l'église.
- 5 : Avis du Conseil Municipal concernant le bail de l'antenne relais d'Orange.
- 6 : Vote du budget primitif 2017;
- 7 : Questions diverses

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le lundi 19 juin à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Décision modificative.**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut modifier les crédits inscrits aux articles 021 du budget 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessous :

**Investissement**

<i>Recettes</i>			<i>Recettes</i>		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
021	021	-10 000	13	1321	10 000

**Fonctionnement**

<i>Recettes</i>			<i>Dépenses</i>		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
042	7811	-10 000	011	615221	-10 000

**2. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la Population aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal : Mademoiselle Marie-Élisa PELTIER, adjointe administratif principal de 2ème classe, à la Mairie d'Andé.  
Mademoiselle Marie-Élisa PELTIER percevra une indemnité du régime indemnitaire correspondant à son grade.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le choix de Monsieur Le Maire.

**3. Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territorial de l'Eure pour la mise à disposition d'agent.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Délibération votée à l'unanimité.

**4. Demande de subvention pour les vitraux de l'église.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association Les Amis de Notre Dame d'Andé, souhaite valoriser l'église d'Andé, par des vitraux.

Pour les aider dans ce projet, la Mairie a sollicité l'aide du service Mise en valeur du patrimoine de la CASE.

Pour la collecte des fonds auprès de donateurs, la communication et la valorisation de ce projet, il est proposé une convention avec la Fondation du Patrimoine. La commission diocésaine d'Art sacré, ainsi que la fondation du Patrimoine ont donné un avis favorable pour ce projet et les maquettes de vitraux qui ont été présentés.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel proposé par la CASE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter l'obtention d'aides publiques sur la base du montage financier prévisionnel proposé auprès du Département de l'Eure, de la Région Normandie, de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- de valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 5000 € représentant 8,33 % du montant des dépenses éligibles HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du patrimoine visant à mobiliser des dons en faveur de ce projet.

Délibération votée à la majorité : 14 voix Pour ; et 1 abstention.

## 5. Avis du Conseil Municipal concernant le bail de l'antenne relais d'Orange.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 3 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'installation d'une antenne relais pour la société Orange.

Le Conseil Municipal avait décidé :

- de donner son accord pour le projet d'Orange,
- de demander des informations complémentaires sur le loyer proposé,
- qu'une augmentation annuelle de 1% n'est pas suffisante, et manque de précisions, et demande une négociation concernant l'augmentation annuelle du loyer,
- que Monsieur Le Maire reprendrait contact avec Madame DESMAS, chargée du projet de la Société Orange, afin de finaliser le projet de convention.

Suite à cette réunion, une visite technique a eu lieu le 19 avril dernier.

La société SNEF, chargée par Orange de la mise en place du projet, propose un bail locatif.

Ce bail est consenti pour une durée de douze ans et est accepté moyennant un loyer annuel de trois mille euros nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer le bail,
- qu'il soit précisé dans le bail le pourcentage de l'augmentation annuelle soit 1 %.

Délibération votée à la majorité : 13 voix Pour ; 1 voix Contre ; 1 abstention.

## 6. Redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de GRDF.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public communal et qu'à ce titre, la Commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF, pour la RODPP 2017 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 37 mètres.

Taux retenu : 0,35/mètre

Taux de revalorisation : 1,02

Formule :  $(0,35 \times \text{linéaire}) \times 1,02 = 13 \text{ €}$

Délibération votée à l'unanimité.

## 7. Questions diverses

### 7.1. École

Il n'y aura pas d'ouverture de classe à la rentrée. 183 enfants sont attendus.

La répartition des classes sera la suivante : 29 PS, 14 MS et 13 GS, 10 GS et 15 CE2, 22 CP et 5 CE1, 17 CE1 et 9 CE2, 28 CM1, 20 CM2.

Un sondage effectué auprès des parents sur le retour à a semaine de 4 jours a donné le résultat suivant : 16 contre 86 pour.

À la rentrée, les horaires d'école seront pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- 08H45 12H00 le matin,
- 13H30 16H15 l'après-midi.

### Clôture :

La séance est levée le lundi 19 juin à 22h50.

**CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 12 juillet 2017.**

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN;  
Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Annabelle LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme RATIEUVILLE à Mme CHEVALIER  
Mme LEPAGE à M. MOGLIA

Secrétaire de séance : M. Miguel MORENNE.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Validation du devis pour l'étanchéité de l'école primaire;
- 2 : Questions diverses

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le mercredi 12 juillet à 18h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Validation du devis pour l'étanchéité de l'école primaire.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que les toits terrasses de l'école d'Andé nécessitent la réalisation d'importants travaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été allouée dans le budget 2017, pour la réparation des toits terrasses de l'école. M. JOLY, Conseiller municipal, en charge de ce projet a obtenu trois propositions des sociétés : CRIVELLI, ETANCHEITE 76 et ROUEN ETANCHE SAS.

Monsieur le Maire informe que la commission travaux s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer les besoins de réfection et définir les besoins prioritaires. Les devis prennent en compte une réfection intégrale de l'étanchéité et de l'isolation.

Monsieur le Maire présente les trois devis :

- Société CRIVELLI : 42 782,48 € HT.
- Société ETANCHEITE 76 : 27 363,80 € HT.
- Société ROUEN ETANCHE SAS : 33 370,13 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Choisit le devis de la société ETANCHEITE 76, pour un montant HT de 27 363,80 €.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.
- Demande à ce que les travaux soient réalisés pendant le mois d'août 2017, afin de ne pas gêner l'école.

**2. Questions diverses.****2.1 Encaissement chèque USEP.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 927,58 €, de l'Association USEP représentant le remboursement de sorties organisées par l'USEP pour les écoles primaire d'Andé, Saint-Pierre du Vauvray et Saint Etienne du Vauvray.

**Clôture :**

La séance est levée le mercredi 12 juillet à 19h30.

**CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 18 novembre 2017.**

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY,  
Jean LE GOFF, Jean-Paul MALVOISIN;  
Mmes Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LEGRIX à M.MOGLIA,  
M. LENFANT à M. LE GOFF,  
Mme ROBBE à Mme CHEVALIER,  
Mme RATIEUVILLE à Mme LEBRET,  
Mme LETELLIER à Mme BARBARAY.

Secrétaire de séance : Mme Barbara LEPAGE.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Avis du Conseil sur la proposition de la carte scolaire
- 2 : Avis du Conseil sur l'adhésion des communes de Saint Cyr la Campagne, Le Bec Thomas et Saint Germain de Pasquier à la CASE
- 3 : Avis du Conseil sur la modification des statuts GEMAPI, ZDE et Enfance Jeunesse (élargie aux ALSH de Léry, Andé, Acquigny et Poses)
- 4 : Groupement de commande pour les photocopieurs
- 5 : Rétrocession de voiries du lotissement Les Grands Bois
- 6 : Acquisition d'une bande de terrain, 19 route nationale
- 7 : Mise en place de TIPI (paiement des factures restaurant scolaire)
- 8 : Tarifs 2018 de la location de salle
- 9 : Tarifs 2018 des concessions cimetièrre
- 10 : Délibération sur le paiement des heures supplémentaires (régularisation de situations)
- 11 : Délibération modification des heures de travail d'un poste d'ATSEM
- 12 : Demande d'un agent pour une participation employeur pour un voyage scolaire
- 13 : Questions diverses

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le samedi 18 novembre à 9h00, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Avis du Conseil sur la proposition de la carte scolaire.**

Le Conseil Municipal, considérant :

- que le conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> juin 2017, a voté à l'unanimité une motion demandant :
  - Un moratoire de deux ans sur la décision de fermeture du collège Pierre MENDES-FRANCE, à Val de Reuil, afin de tenir compte, d'une part de l'augmentation de la population au sein de l'Agglomération et d'autre part des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'éducation,
  - La refonte globale de la carte scolaire, conformément au souhait émis par le Président du Conseil Départemental de l'Eure.
- qu'en dépit de cette motion les demandes exprimées par les Maires des communes du territoire n'ont pas été entendues et qu'une carte scolaire a été diffusée, sans concertation, le 8 novembre 2017,

- que cette carte a été élaborée sans tenir aucun compte des réalités géographiques, conduisant à des situations aberrantes notamment en éloignant considérablement certains élèves de leur collège actuel de référence,
- que ces nouvelles contraintes de transport vont dégrader le bien-être et les conditions d'enseignement des élèves,
- que ces nouveaux circuits de ramassage auront également des conséquences néfastes en termes d'impact environnemental des services de transport (bilan carbone) et alourdiront la charge financière pour les collectivités organisatrices,
- que cette carte est la démonstration de l'entêtement à fermer un collège qui a toute sa place dans l'équilibre éducatif et l'attractivité du territoire,
- les multiples réunions sur cette question et les demandes de la Commune pour un rattachement au Collège Montaigne du Vaudreuil,
- qu'une carte avait été proposée par le Conseil Départemental de l'Eure actant le rattachement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, s'oppose à la fermeture du collège Pierre MENDES-FRANCE de Val de Reuil programmée à la rentrée de septembre 2018 et à la nouvelle carte scolaire qui en découle, et demande :

- Le maintien du collège Pierre MENDES-FRANCE de Val de Reuil,
- L'élaboration d'une nouvelle carte scolaire reprenant, dans son dispositif, ce collège et optimisant les sectorisations,
- Le rattachement de la commune d'Andé au collège Montaigne du Vaudreuil,
- Pour les Transports scolaires, que tous les établissements du secteur (quelque soit leur statut), soient sur un pied d'égalité en terme de desserte.

## **2. Avis du Conseil sur l'adhésion des communes de Saint Cyr la Campagne, Le Bec Thomas et Saint Germain de Pasquier à la CASE**

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi NOTRe, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 faisant passer de 33 à 14 le nombre d'intercommunalités dans le département de l'Eure.

Les anciennes communautés de communes d'Amfreville-la-Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine ont ainsi été fusionnées pour former la nouvelle Communauté des communes Roumois-Seine.

Les consultations préalables à la création de la Communauté de communes de Roumois-Seine avaient alors mis en évidence l'opposition de la Communauté des communes d'Amfreville-la-Campagne et d'un nombre significatif de ses communes-membres quant au projet de création de la nouvelle intercommunalité Roumois-Seine.

Lors des débats de la Commission départementale de coopération intercommunale(CDCI), un consensus politique s'était alors formé, avec l'accord du Préfet, pour ne pas faire obstruction à ce que une fois créé, des communes membres du nouvel EPCI de Roumois-Sein demandent leur retrait selon la procédure dérogatoire prévue par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour rejoindre une intercommunalité voisine, plus en lien avec leur bassin de vie et d'emploi, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à la continuité territoriale des intercommunalités.

C'est ainsi que les communes de Saint-Didier des Bois par délibération de son conseil municipal du 17 juillet 2017, de Vraiville par délibération de conseil municipal du 17 juillet 2017, de Saint-Cyr la Campagne par délibération de son conseil municipal du 29 août 2017, du Bec Thomas par délibération de son conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de Saint-Germain de Pasquier par délibération de son conseil municipal du 7 septembre 2017 ont demandé l'application de la procédure dérogatoire du CGCT pour se retirer de la Communauté de communes de Roumois-Seine et adhérer à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure eu 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Selon la procédure dérogatoire prévue au CGCT, ce retrait ne nécessite pas l'accord de l'intercommunalité de départ, mais celui de l'intercommunalité que les communes souhaitent rejoindre.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est prononcé le 21 septembre 2017 en faveur de l'adhésion de ces cinq communes.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, les communes membres disposent ensuite d'un délai de 3 mois, qui court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur ces adhésions.

La délibération du conseil Communautaire d'Agglomération Seine-Eure a été notifiée le 27 septembre 2017, à la commune d'Andé.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'adhésion de ces cinq nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'adhésion des communes de Saint-Didier des Bois, de Vraiville, de Saint-Cyr la campagne, du Bec Thomas et de Saint-Germain de Pasquier à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **3. Avis du Conseil sur la modification des statuts GEMAPI, ZDE et Enfance Jeunesse (élargie aux ALSH de Léry, Andé, Acquigny et Poses)**

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure devront être mis en conformité avec la loi NOTRe.

Ainsi, la compétence : GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, devient une compétence obligatoire.

D'autre part, en ce qui concerne les compétences facultatives :

- La compétence « Création de zone(s) de développement éolien (ZDE) » n'existant plus, il est proposé de la remplacer par une compétence intitulée « Développement des énergies renouvelables »
- La compétence « Enfance-jeunesse » sera complétée par la gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes de Léry, Andé, Acquigny et Poses afin de répondre à la demande des communes.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de l'ensemble des modifications et ajouts précités.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :

### **4. Groupement de commande pour les photocopieurs**

M. Le Maire indique que l'Agglomération Seine-Eure souhaite lancer prochainement une consultation relative au renouvellement du parc de photocopieurs.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, et au vu des contraintes calendaires liées au renouvellement des marchés en cours, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les membres du précédent groupement, la commune d'Andé, l'Office de Tourisme et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Ce groupement s'élargira à la commune de Louviers, au Centre Communal d'Action Sociale de Louviers, à la Caisse des Écoles de Louviers.

Parallèlement, l'Agglomération Seine-Eure se propose également d'accompagner les communes qui le souhaiteraient à se grouper pour le lancement d'une procédure de renouvellement de leurs parcs. Cet accompagnement sera précédé d'une phase d'audit qui permettra de déterminer l'intérêt ou pas de constituer un second groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes, conclue conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, formalisera l'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la participation de la commune d'Andé à ce groupement de commandes nécessaire au renouvellement du parc de photocopieurs.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **5. Rétrocession de voiries du lotissement Les Grands Bois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière et 56<sup>ème</sup> maison est construite, dans le lotissement les Grands Bois.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été convenu avec le lotisseur « le Chêne Jaunet » que la voirie et les espaces communs seraient rétrocédés à la mairie à la fin du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De contacter le service voirie de la CASE, pour le contrôle des voiries et des espaces communs,
- D'accepter la rétrocession des voiries et espaces communs par le rachat de l'euro symbolique des parcelles figurant en annexe ci-jointe, sous réserve de la conformité constatée par les services de la CASE.
- Dit que tous les frais liés à ce transfert seront à la charge du lotisseur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement Les Grands Bois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le droit de préemption urbain pour la DIA 027015170025, concernant cette rétrocession.

### **6. Acquisition d'une bande de terrain, 19 route nationale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la Commune d'acquérir des parcelles; afin d'élargir les trottoirs Route Nationale.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que M. et Mme Gérard BARBARAY ont vendu leur terrain Route Nationale. Dans le cadre de la division parcellaire et du bornage de ce terrain (anciennement cadastré B 1549), se trouvant 19 Route Nationale, il a été convenu une cession de la bande le long du trottoir, cadastrée B 1674.

Cette cession permettra d'élargir le trottoir de la Route Nationale, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été convenu :

- L'acquisition par la commune de la parcelle B 1674, de 19 m<sup>2</sup>, moyennant 1€ symbolique,
- La prise en charge des frais d'acquisition qui seront à la charge de la commune.
- Le notaire de M. et Mme BARBARAY, Me LEGROS sera en charge de cet achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition par la commune de la parcelle B 1674, de 19 m<sup>2</sup>, moyennant 1€ symbolique,
- Approuve la prise en charge des frais d'acquisition qui seront à la charge de la commune.
- Désigne le notaire de M. et Mme BARBARAY, Me LEGROS pour cet achat.
- Donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer tous documents afférents à cette acquisition de parcelle.

## 7. Mise en place de TIPI (paiement des factures restaurant scolaire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter le paiement du centre de loisirs, des garderies et de la cantine, il a été convenu avec la trésorerie de mettre en place les moyens modernes de prélèvements.

Ainsi les familles pourront toujours régler leurs factures par chèque auprès de la trésorerie, mais elles pourront également régler :

- soit par prélèvement en remplissant un formulaire à la mairie et en y joignant un RIB,
- soit en utilisant la plateforme TIPI depuis leur domicile avec leur carte bancaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, et à signer tous les documents permettant la mise en place des nouveaux moyens de paiements.

## 8. Tarifs 2018 de la location de salle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 novembre 2016, pour la location du CAC :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après délibération le Conseil Municipal décide une augmentation de 2% pour les tarifs andéens et de 2% pour les tarifs extérieurs.

Désignation	ETE		HIVER	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Grande salle + cuisine	247	525	371	854
Grande salle sans cuisine	209	438	289	707
Petite salle + cuisine	198	438	255	600
Petite salle sans cuisine	146	333	188	530
Vin d'honneur petite salle	85	192	119	265
Vin d'honneur grande salle	168	262	204	345
Location jeunes	85	-----	86	-----
Chaises	1,22	} Réservé aux habitants de la Commune, pour leur domicile.		
Tables	7,34			

La caution pour la location de la salle est fixée à 1 100 € et sera rendue après constatation du bon état des lieux, lors de la restitution des clés.

La caution pour la location des tables et des chaises est fixée à 300 €, et sera rendue après constatation du bon état du matériel, et du nombre correspondant au prêt.

Le tarif « été » commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 septembre.

## 9. Tarifs 2018 des concessions cimetière et du columbarium

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 6 novembre 2015, fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Monsieur Le Maire expose qu'il aurait lieu de les augmenter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs suivants :

<b>Concessions TRENTENAIRE :</b>	<b>125 €</b>
<b>Concessions CINQUENTENAIRE :</b>	<b>379 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer la durée des 5 ans de concession de columbarium,
- d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs suivants :

DUREE	PRIX
10 ans	314€
15 ans	433€
30 ans	622€

## 10. Délibération sur le paiement des heures supplémentaires ( régularisation de situations)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, considérant que la délibération du 25 septembre 2015, est incomplète quant à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), décide à l'unanimité :

- D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Pour la filière administrative: adjoint administratif (catégorie C1, C2 et C3), les rédacteurs territoriaux (catégorie B1, B2 et B3).

Pour la filière animation: les adjoints d'animation territoriaux (catégorie C1, C2 et C3).

Pour la filière technique: les adjoints techniques territoriaux (catégorie C1, C2 et C3), les techniciens territoriaux (catégorie B1, B2 et B3).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

**Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Périodicité de versement**

Le paiement indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation**

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Cette délibération vient compléter la délibération du 25 septembre 2015.

**Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**11. Délibération modification des heures de travail d'un poste d'ATSEM**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LENFANT Michèle, ATSEM, à l'école d'Andé, a demandé une réduction de son temps de travail.

Compte tenu de la demande, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM de Madame LENFANT Michèle.

Cette modification a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation: 28 heures par semaine).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de supprimer l'emploi d'ATSEM créé initialement à temps non complet pour une durée de 31h40 heures par semaine, et de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 26h40 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme LENFANT étant la femme de M. Eric LENFANT, le Conseil Municipal décide ne pas prendre en compte le pouvoir de M. LENFANT.

Vote : 13 Pour, 1 Abstention, 1 Ne prend pas part au vote

**12. Demande d'un agent pour une participation employeur pour un voyage scolaire**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune, en sa qualité d'employeur, a été sollicitée par une employée communale pour permettre à son enfant scolarisé au lycée des Fontenelles de participer à un voyage scolaire à Valence.

Le coût de ce voyage est de 385€ pour 6 jours. Monsieur Le Maire propose une participation de 200 €

Le Conseil Municipal approuve le montant de 200 €

### **13. Questions diverses**

#### **13.1 Agenda.**

- Réunion publique sur le PLUI, le 20 novembre
- Signature de la convention pour les vitraux de l'église, le 28 novembre
- Réunion publique sur l'assainissement collectif de la route de Muids et de la rue du Moulin, le 6 décembre
- Visite de Madame la Sous-Préfète, le 11 décembre
- Préparation des colis de Noël le 15 décembre

#### **Clôture :**

La séance est levée le samedi 18 novembre à 12h45.

**CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 18 décembre 2017.**

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Pascal GROULT, Jacques JOLY,  
Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN;  
Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET,  
Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MORENNE à M.LEGRIX,  
Mme RATIEUVILLE à Mme LEBRET.

Secrétaire de séance : M. Jean LE GOFF.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Mise à jour du planning prévisionnel de financement pour les vitraux de l'église.
- 2 : Recrutement de 3 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2018.
- 3 : Mise en place du RIFSEP(modification des indemnités du personnel communal).
- 4 : Délibérations concernant la prise de compétence enfance jeunesse pour le centre de loisirs.
- 5 : Questions diverses.

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le lundi 18 décembre à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Mise à jour du planning prévisionnel de financement pour les vitraux de l'église.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Associations Les Amis de Notre Dame d'Andé, souhaite valoriser l'église d'Andé, par des vitraux, il rappelle également le montant du projet :

- 52 200,00 € HT, pour les vitraux,
- 4 520,00 € HT, pour les grilles de protection des vitraux.

Pour nous aider dans ce projet, la Mairie a sollicité l'aide du service Mise en valeur du patrimoine de la CASE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 16 juin 2017, et explique qu'il y a lieu de modifier le plan de financement, ce projet pouvant bénéficier de la DETR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le plan de financement modifié présenté par Monsieur le Maire, qui inclut notamment la DETR.

De maintenir la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 5000 € représentant 8,33 % du montant des dépenses éligibles HT.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce projet.

**2. Recrutement de 3 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de la campagne du recensement de la population, prévue en janvier et février 2018.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation de la population, il y a été décidé de créer 3 districts. Il y a donc lieu de recruter 3 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement de trois agents recenseurs, du 8 janvier 2018 au 17 février 2018.

Madame Simone GAULTIER, Madame Maryse LE GOFF et Madame Emilia DELACOUR seront rémunérées au forfait d'un mois de salaire.

Le salaire sera calculé sur la base du SMIC horaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

### **3. Mise en place du RIFSEEP (modification des indemnités du personnel communal).**

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La mairie d'Andé a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

#### **1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

#### **2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Délibération votée à l'unanimité.

### **4. Délibérations concernant la prise de compétence enfance jeunesse pour le centre de loisirs.**

#### **4.1 Personnel.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a décidé de transférer sa compétence enfance jeunesse à l'Agglomération Seine-Eure. Ce transfert de compétence sera effectif à compter du



1er janvier 2018 et les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services concernés sont également transférés.

Les contrats des animateurs seront donc repris par l'Agglomération Seine-Eure.

Pour faire face au besoin en personnel de l'Agglomération Seine-Eure sur les structures d'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, il est également proposé que la commune mette à disposition, partiellement, les six agents qui interviennent aujourd'hui sur l'ALSH. Il s'agit de Mesdames PHILIPPE Florence, LENFANT Michèle, BAILLY Nathalie, LANGLOIS Marie Adeline, LUBIN Emilie et HERMIER Sabrina.

Cette mise à disposition serait effective à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré, AUTORISE le transfert de deux agents (CORROYER Mathieu, et FUREGA Sophie) et la mise à disposition de six agents à la communauté d'Agglomération Seine-Eure. APPROUVE le projet de convention de mise à disposition et AUTORISE la signature de la convention avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la mise à disposition partielle de six agents communaux.

#### **4.2 Locaux.**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération Seine-Eure a besoin de locaux dans la commune afin de pouvoir accueillir les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la garderie périscolaire.

La commune dispose de locaux et souhaite les mettre à disposition de l'Agglomération afin que celle-ci puisse mener à bien ses missions.

La commune met donc à disposition de l'Agglomération l'espace Centre de Loisirs, ainsi que le réfectoire et le restaurant scolaire, situés 5 bis rue des Écoles.

Ces pièces totalisent une surface de 640 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment sera accessible pour l'accueil des enfants de 7h15 à 18h30, du lundi au vendredi toute l'année (période scolaire et vacances).

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré, ACCEPTE la mise à disposition des locaux précités à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure afin que cette dernière puisse accueillir les enfants dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout éventuel avenant s'y rapportant.

#### **4.3 Tarifs.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétence du centre de loisirs et de la garderie, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, seuls les tarifs de la restauration seront à délibérer par l'assemblée. Les tarifs de la garderie et du centre de loisirs seront fixés par la CASE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs cantines 2017, pour l'année 2018.

Les tarifs sont les suivants :

<b>Enfants</b>	<b>Tarifs Repas</b>
<b>Andéens</b>	3,72 €
<b>Extérieurs</b>	3,96 €

Les tarifs extérieurs seront appliqués pour tout enfant nouvellement inscrit, habitant à l'extérieur de la commune, et inscrit à compter de la date d'application de cette délibération.

Monsieur le Maire informe, également, le Conseil Municipal, que la cotisation forfaitaire annuelle de 10€ par enfant, ne sera plus appliquée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs 2018 de la cantine applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- Annule la cotisation forfaitaire annuelle de 10€ par enfant.

## **5. Questions diverses**

Aucune question

### **Clôture :**

La séance est levée le lundi 18 décembre à 19h45.